

AVIS DE PLACEMENT ~ AVIS DE RETRAIT
 (Cocher la case correspondante)

A RETOURNER DANS LES 8 JOURS AU POLE MEDICO-SOCIAL

Rappel à la loi (extrait du décret n°2006-0153 du 14/09/06)

- Ar. R.421-39 - L'assistant maternel est tenu de déclarer au Président du Conseil Général, dans les 8 jours suivant leur accueil, le nom et la date de naissance des mineurs accueillis ainsi que les modalités de leur accueil et les noms, adresses et n° de téléphone des représentants légaux des mineurs.
- Toute modification de l'un de ces éléments est déclarée dans les 8 jours (...)
- « il informe le Président du Conseil Général du départ définitif d'un enfant et, selon des modalités fixées par le Conseil Général, de ses disponibilités pour accueillir des enfants: »

Au domicile de l'assistante maternelle Madame.....

Adresse :

☎

~~~~~

Accueille l'enfant (nom-prénom).....

Né(e) le : .....

Sexe :  Féminin       Masculin

Dont les parents sont :

Monsieur : ..... ☎ : .....

Madame : ..... ☎ : .....

Domiciliés : .....

~~~~~

DATE DE PLACEMENT :

Rythme de garde, (cocher la case correspondante)

journée complète

demi-journée

périscolaire et vacances (1)

dépannage ou jour nuit

HORAIRES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
DE.....						
A.....						

~~~~~

DATE DE RETRAIT : .....

PLACE LIBRE (1) : OUI - NON à compter du.....

(1) RAYER LA MENTION INITULE

FAIT le ..... Signature